



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 09 décembre 2013		
Date d'affichage 10 décembre 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service Finances – Actualisation n°7 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 relative à la construction de la cuisine centrale</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'autorisation de programme n°1 relative à la construction de la cuisine centrale a été actualisée lors de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2013.
Dans l'attente des décomptes définitifs, il convient de procéder à l'ouverture de crédits sur l'exercice 2014.

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération du 26 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a adopté l'AP/CP pour la construction de la cuisine centrale,

VU l'actualisation n°1 en date du 25 février 2010,

VU l'actualisation n°2 en date du 8 mars 2011,

VU l'actualisation n°3 en date du 8 décembre 2011,

VU l'actualisation n°4 en date du 26 janvier 2012,

VU l'actualisation n°5 en date du 28 juin 2012,

VU l'actualisation n°6 en date du 31 janvier 2013,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du retard pris dans l'envoi des décomptes définitifs de l'opération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°1 concernant la construction de la cuisine centrale conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2013

20 DEC. 2013



AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 : CUISINE CENTRALE

OPERATION N°903

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2009	C,P 2010	C,P2011	C,P2012	C,P2013	C,P2014
ETUDES	251 C/2031 903	227 708,00	11 733,00	89 625,00	68 063,00	9 941,00	21 686,00	26 660,00
TRAVAUX DE BATIMENTS	251 C/2313 903	1 514 223,00	963,00	2 545,00	1 173 885,00	237 224,00	93 051,00	6 555,00
TRAVAUX VRD / ESPACES VERTS	251 C/2315 903	88 564,00	0,00	0,00	63 373,00	25 191,00	0,00	0,00
EQUIPEMENT	251 C/2188 903	289 572,00			10 323,00	228 866,00	47 430,00	2 953,00
TOTAL		2 120 067,00	12 696,00	92 170,00	1 315 644,00	501 222,00	162 167,00	36 168,00
RECETTES								
AUTOFINANCEMENT		936 867,00	12 696,00	92 170,00	442 444,00	214 270,00	140 603,00	34 684,00
SUBVENTIONS	251 C/1323 903	490 000,00	0,00	0,00	180 000,00	286 952,00	21 564,00	1 484,00
EMPRUNT	251 C/1641 903	693 200,00	0,00	0,00	693 200,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 120 067,00	12 696,00	92 170,00	1 315 644,00	501 222,00	162 167,00	36 168,00

.....

